

## 2.3 Parcours administratif des primodétenteurs de titres de séjour

En 2018, près de 120 000 étrangers ressortissants des **pays tiers** ont obtenu un premier titre de séjour d'au moins un an (hors motif étudiant). Parmi eux, la moitié réside dans l'un des dix départements de France métropolitaine dans lesquels les primodétenteurs de titres de séjour sont les plus nombreux (Paris, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise, Yvelines, Bouches-du-Rhône, Nord et Rhône). Avant d'entamer leurs démarches pour obtenir un titre, deux sur cinq n'avaient pas de document autorisant leur séjour en France ou avaient un document expiré (respectivement 26 % et 14 %) ▶ **figure 1a**. En particulier, 38 % des **primodétenteurs** pour motif humanitaire n'avaient aucun document avant leur demande de titre. Les primodétenteurs en situation régulière en France avant leurs démarches (60 %) se répartissent à parts égales entre ceux qui disposaient d'un document de séjour provisoire (**récépissé, autorisation provisoire de séjour**) et les détenteurs d'un visa en cours de validité ou d'une carte de circulation pour mineur.

La date d'obtention du premier titre de séjour ne coïncide pas forcément avec l'année d'arrivée. Plus le délai entre l'arrivée en France et la délivrance de leur titre de séjour est long, plus le risque d'être sans document au moment de la demande de titre est élevé. De fait, plus de la moitié des personnes présentes en France depuis plus de deux ans en 2018 déclarent qu'elles n'avaient alors pas ou plus de document, contre deux sur dix parmi celles présentes depuis moins de deux ans ▶ **figure 1b**.

Entre l'obtention en 2018 de leur premier titre de séjour et 2020, 16 % des primodétenteurs déclarent avoir traversé une période sans document autorisant à séjourner en France

► **figure 2**. Les raisons les plus souvent évoquées sont un renouvellement n'ayant pas abouti à temps (45 %), des difficultés à prendre un rendez-vous à la préfecture ou des difficultés à fournir les justificatifs demandés. Cette situation n'a pas dépassé trois mois pour la majorité d'entre eux. En outre, parmi les 84 % de primodétenteurs n'ayant pas connu de période sans document de séjour, 48 % ont eu uniquement un document de séjour provisoire, le plus souvent un récépissé, pendant un temps. Un peu plus d'une personne sur cinq ayant connu une ou plusieurs périodes sans document autorisant son séjour ou avec seulement un document provisoire déclare avoir subi des conséquences négatives sur sa vie en France. Parmi ces personnes, la moitié indique des effets néfastes sur l'emploi actuel ou futur et un quart a fait face à une interruption d'allocations. D'autres conséquences sur le logement, sur l'ouverture d'un compte bancaire ou sur le plan psychologique (peur, stress, sensation de non-liberté, etc.) sont évoquées. Ces effets néfastes concernent 40 % des personnes sans aucun document, contre 13 % de celles ayant un document provisoire. La crise sanitaire ne paraît pas être la cause du nombre élevé de personnes sans document de séjour ou avec un document provisoire : les proportions de primodétenteurs ayant connu une période sans document ou avec un document provisoire sont proches qu'ils aient été interrogés avant ou après le premier confinement du printemps 2020. ●

### ► Définitions

Les **pays tiers** sont les États hors de l'Union européenne, de l'Islande, de la Norvège, du Liechtenstein et de la Suisse.

Un **primodétenteur (ou primo-arrivé)** est une personne originaire d'un pays tiers disposant d'un premier titre de séjour d'au moins un an attribué en 2018 (hors motif étudiant).

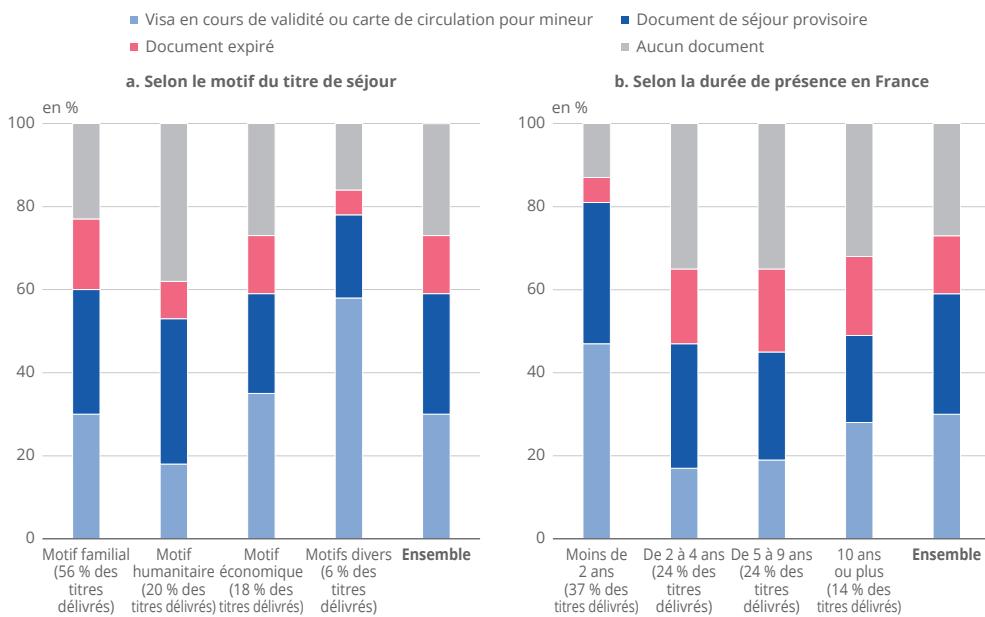
Le **récépissé** est un document provisoire d'une durée de quatre à six mois, renouvelable, remis par la préfecture permettant de séjourner régulièrement en France durant l'examen du dossier de demande ou de renouvellement de titre de séjour.

L'**autorisation provisoire de séjour (APS)** est un document provisoire permettant de rester sur le territoire français de manière temporaire et exceptionnelle. L'APS peut durer de six à douze mois et être renouvelée. Elle concerne des catégories particulières d'immigrés : jeunes diplômés étrangers, parents accompagnant un enfant malade, etc.

### ► Pour en savoir plus

« Le parcours administratif des primo-arrivants (résultats de l'enquête Elipa 2) », *Infos migrations* n° 106, DSED, mars 2022.

## ► 1. Situation administrative avant les démarches d'obtention du premier titre de séjour en 2018



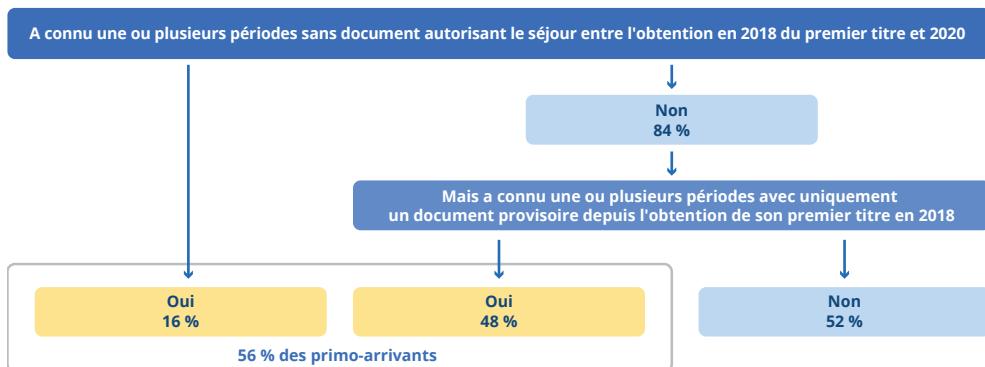
**Notes :** 118 928 premiers titres de séjour (hors étudiants) d'au moins un an ont été délivrés en 2018. L'enquête Elipa 2 est représentative des 59 294 primodétenteurs résidant dans les dix départements couverts par l'enquête. Les primodétenteurs d'un titre de séjour pour motifs divers représentent 6 % des primodétenteurs. Ce sont principalement des étrangers rentrés mineurs et des titres visiteurs.

**Lecture :** 30 % des primodétenteurs en 2018 d'un titre de séjour pour motif familial avaient un visa en cours de validité ou une carte de circulation pour mineur avant d'entamer les démarches pour obtenir leur titre de séjour.

**Champ :** départements de l'Île-de-France hors Seine-et-Marne, départements des Bouches-du-Rhône, du Nord et du Rhône. Primodétenteurs d'un titre de séjour d'au moins un an en 2018, hors motif étudiant.

**Source :** DSED, ministère de l'Intérieur, enquête Elipa 2 (2019).

## ► 2. Parts de primo-arrivants de 2018 ayant connu une situation administrative difficile entre l'obtention de leur titre de séjour en 2018 et 2020



**Lecture :** parmi les 84 % de primodétenteurs n'ayant pas connu de période sans document de séjour, 48 % ont déjà connu une période avec uniquement un document provisoire.

**Champ :** départements de l'Île-de-France hors Seine-et-Marne, départements des Bouches-du-Rhône, du Nord et du Rhône. Primodétenteurs d'un titre de séjour d'au moins un an en 2018, hors motif étudiant.

**Source :** DSED, ministère de l'Intérieur, enquête Elipa 2 (2020).